

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix mai, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de convocation du Conseil municipal : le 04 mai 2023

PRESENTS : Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sébastien LE RHUN, Sophie BOËL-CLEMMEN, Eric FERRIÈRES, Steven PERRICHOT, Paulette RENAULT, Nolwenn MARQUER, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Loïc POUSSIN, Fleur DE LAUNAY, Cédric BLAIRON, Mireille CLOUET

ABSENTS :

Anne Le Quéré a donné pouvoir à Fleur de Launay

Noëlie Bliard a donné pouvoir à Paulette Renault

Laurence Honoré a donné pouvoir à Jean-Ghislain Picault

Michel Cotto a donné pouvoir à Patrick Riffault

Élodie Samin, Franck Roger, excusé-e-s

Aude Pélyé, Jacky Weber, Aurélien Renouard, absent-e-s

VOTES A MAINS LEVEES

A 20h35 le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Elle demande si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 29 mars 2023. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur Patrick Riffault est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

I. URBANISME - DENOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LE LOTISSEMENT DES ORMES

Jean-Ghislain Picault, Adjoint, rappelle que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal. Considérant le projet d'aménagement du Lotissement des Ormes, il est désormais nécessaire de donner un nom à la voie desservant le futur Lotissement.

Après échanges en Comité consultatif, et pour tenir compte de la nécessité de limiter les adresses homonymes, de facilement localiser le Lotissement, ainsi qu'en témoignage de l'histoire du site,

- **Le Conseil municipal décide à l'unanimité de nommer la voie desservant le Lotissement des Ormes Impasse du Presbytère.**

II. URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DEMANDES DE MODIFICATION

Jean-Ghislain Picault, Adjoint, expose que le **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** de Brocéliande communauté, approuvé le **21 juin 2021**, planifie les conditions d'aménagement du territoire sur une période de 12 ans, soit jusqu'à 2032.

Un document d'urbanisme est amené à évoluer et le Code de l'urbanisme encadre les différents types de procédures en fonction des besoins exprimés.

Depuis l'entrée en vigueur du document d'urbanisme, la commune de Plélan-le-Grand a constaté des évolutions nécessaires.

Conformément à la **charte de l'urbanisme intercommunal du 04 avril 2022**, le Conseil municipal de la commune de Plélan-le-Grand peut solliciter le Conseil communautaire afin d'engager la modification du PLUi : une modification de droit commun est en effet envisagée courant 2023.

La commune de Plélan-le-Grand souhaite que Brocéliande communauté étudie les demandes de modification des OAP, du règlement graphique et littéral du PLUi relatives aux points suivants :

- Modifications du règlement littéral

Zones UE : règle des clôtures opaques discontinues à réinterroger,

Zones UE, A et N : interdiction de la pose de bardages et enduits extérieurs sur les murs en pierres, modulable éventuellement en fonction de l'orientation du mur et/ou de la visibilité de l'espace public pour permettre une isolation par l'extérieur,

Zones U : imposer la densité minimale du SCoT de 25 logements/ha aux projets de division parcellaire ou de construction en dent creuse pour les parcelles dont la surface est supérieure ou égale à 1000 m².

- Modification du règlement graphique

Zone A et N : ajouter des étoiles d'identification à certains bâtiments d'intérêt patrimonial qui auraient été oubliés pour autoriser les changements de destinations,

Toutes zones : ajouter les classements en loi paysages ou EBC de certaines haies qui auraient été oubliées (erreurs matérielles),

Création d'un Emplacement réservé (OAP rue de la Chèze)

- Modification OAP

OAP Cadre de vie : précision à apporter : « Les habillages des murs et des pignons sont interdits sur les façades visibles de la rue ». Préciser des murs et des pignons « **en pierre** »,

OAP Rue de la Chèze : modification de l'OAP concernant un espace paysager.

- Création d'un Stecal (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées)

Demande de création d'un secteur dérogatoire au lieu-dit « La Garenne » pour régularisation d'une activité économique existante.

- **Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter le Conseil communautaire afin d'engager la modification du PLUi permettant de prendre en compte les éléments ci-dessus.**

III. RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire, propose au Conseil municipal deux modifications du tableau des effectifs.

Poste d'agent périscolaire

Il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, pour une **intégration directe à la filière animation** au 1^{er} juin 2023 d'un agent du service périscolaire, enfance, jeunesse et entretien, actuellement sur un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs serait modifié de la façon suivante :

FONCTION	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	TEMPS TRAVAIL	DE	DATE D'EFFET
AGENT PERISCOLAIRE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	33/35 ^{ème}		01/06/2023

Poste d'agent du service technique

Afin de procéder à la nomination stagiaire du chef d'équipe bâtiment au 1^{er} mai 2023 au grade **d'adjoint technique territorial**, il convient de modifier le tableau des effectifs ; en effet, l'agent était précédemment sur un poste contractuel équivalent au grade **d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe**.

FONCTION	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	TEMPS TRAVAIL	DE	DATE D'EFFET
CHEF D'EQUIPE BATIMENT	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique	Temps complet		01/05/2023

Sur ce rapport, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications présentées ci-dessus,
- De valider le nouveau tableau des effectifs actualisé au 1^{er} juin 2023.

IV. RESSOURCES HUMAINES – CREATION D’EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE SAISONNIER D’ACTIVITE

Murielle Douté-Bouton, Maire, rappelle que l’article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d’agents contractuels pour un accroissement saisonnier d’activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

En prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques ainsi que de recruter des agents pour l’accueil, l’entretien et la surveillance de la piscine municipale.

Il est proposé au Conseil municipal d’autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d’activité pour une **période de 4 mois au maximum** sur l’année 2023 en application de l’article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique.

A ce titre, seront créés au maximum 4 emplois :

Pour les postes du bassin de natation

- Un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d’Adjoint technique dans la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d’Agent d’entretien et régisseur au bassin de natation,
- Un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d’Educateur territorial des activités physiques et sportives dans la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Maître-nageur Sauveteur,
- Un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d’Opérateurs Territorial des Activités Physiques et Sportives dans la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de Surveillant de Baignade.

Pour le poste aux services techniques

- Un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d’adjoint technique dans la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d’agent des services techniques.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés, de la **détermination exacte de la quotité de temps de travail nécessaire** pour chaque poste au regard du planning prévisionnel des services, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil. La rémunération sera limitée à l’indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l’unanimité :

- D’autoriser la création des 4 emplois saisonniers présentés ci-dessus,
- D’autoriser Madame le Maire à :
 - Déterminer la quotité de temps de travail nécessaire pour chaque poste au regard du planning prévisionnel des services,
 - Déterminer les niveaux de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil,
 - Etablir les contrats de travail et tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la piscine ouvre pour les scolaires en juin comme chaque année. L'ouverture au public est prévue du 1^{er} juillet au 3 septembre. A titre expérimental, il sera proposé cette année une ouverture de la piscine sur le temps du midi une fois par semaine, les mardis du mois de juillet.

V. RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE DES VEHICULES DE SERVICE

Murielle Douté-Bouton, Maire, expose que la commune dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition des élus et des agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile. Il s'avère nécessaire d'en préciser les règles afin de responsabiliser les agents et les élus ayant recours aux véhicules municipaux.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter le règlement pour l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile tel que présenté ci-dessous.

Article 1 : interdiction de principe du remisage à domicile

Les véhicules de service mis à disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service : cette interdiction peut faire l'objet d'une dérogation, objet des articles ci-dessous.

Article 2 : agent pouvant bénéficier du remisage à domicile

L'ensemble des agents peuvent être concernés, en fonction du motif de leur déplacement.

Article 3 : modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent exceptionnellement être autorisés par leur chef de service à remiser leur véhicule à domicile. L'Autorité Territoriale aura au préalable délivré à l'agent concerné un **ordre de mission**, ponctuel ou permanent, et une **attestation autorisant le remisage à domicile** d'un des véhicules de services.

En cas de départ en **formation**, l'agent peut être autorisé à remiser un véhicule de service à son domicile **uniquement pour les formations supérieures à 1 journée**. Cette autorisation peut être accordée pour une période couvrant au plus tôt la veille du départ en formation, et allant au plus tard jusqu'au lendemain matin du dernier jour de la formation, et ce uniquement si le trajet entre le domicile de l'agent et le lieu de formation est plus court que le trajet entre la résidence administrative et le lieu de formation.

L'autorité territoriale se réserve le droit d'accepter ou de refuser le départ en formation avec remisage à domicile, en fonction de la disponibilité des véhicules de service sur la période souhaitée, afin de ne pas contraindre les nécessités de service.

Article 4 : conditions de remisage

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Article 5 : responsabilités

La Loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde.

L'administration n'est pas tenue de substituer sa responsabilité à celle de son agent, **si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle.**

Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées et subir les peines jusqu'à la suspension de permis ou l'emprisonnement.

Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son chef de service toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. Il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire s'il ne révélait pas à son chef de service la suspension, ou l'annulation de son permis de conduire.

Article 6 : conditions particulières

En cas d'absences prévues supérieures à 3 jours, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation.

En cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité.

Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies.

Le Comité social territorial a approuvé ce projet lors de la séance du 09 mai 2023 (vote à l'unanimité du collègue des représentants du personnel).

- **Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le règlement pour l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile tel que présenté ci-dessus.**

VI. RESSOURCES HUMAINES – RIFSEEP – MODIFICATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'IFSE

Murielle Douté-Bouton, Maire, rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avait vocation à remplacer toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret et à s'appliquer à toutes les catégories hiérarchiques et les filières de la fonction publique territoriale.

Ce régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise** liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (I.F.S.E.),
- **Le complément indemnitaire** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.).

Par délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2017, diverses dispositions étaient adoptées pour une **mise en œuvre du RIFSEEP à compter du 1^{er} avril 2017**. En fonction de la parution des dispositions propres à chaque grade, les agents ont vu leur régime indemnitaire remplacé par le RIFSEEP. Les plafonds votés dans cette première délibération ont été modifiés par les délibérations du 15 juillet 2021 et du 13 juillet 2022.

La délibération du 9 mars 2017 prévoyait de maintenir le régime indemnitaire en cas de congé maladie ordinaire y compris accident de service, les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.

Or, ce maintien ne respecte pas le **principe de parité** avec les dispositions applicables à la fonction publique de l'État (FPE). Les fonctionnaires de l'État placés en congé de longue maladie ou de longue durée ne bénéficient pas du maintien des indemnités attachées à l'exercice des fonctions où figure l'IFSE. Ce principe a été rappelé par la Décision n°448779 du Conseil d'Etat du 22 novembre 2021.

L'IFSE ne pouvant donc pas être maintenue pendant les congés de longue maladie et congés longue durée, la collectivité doit cesser de verser l'IFSE dès le premier jour d'absence pour ces motifs.

A ce titre, il convient de modifier la délibération de la collectivité relative au RIFSEEP.

Le Comité social territorial a étudié ce projet lors de la séance du 09 mai 2023 (abstention du collège des représentants du personnel).

- **Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification des conditions de versement de l'IFSE et de ne pas maintenir l'IFSE pendant les congés de longue maladie et les congés de longue durée.**

VII. ENFANCE – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE 2023 A L'INTER'VAL ET MODALITES DE VERSEMENT

Rapporteur : Sophie Boël-Clemmen, Adjointe

RAPPEL DU CONTEXTE

La **délibération du 26 février 2019** autorise Madame le Maire à signer une **convention cadre multipartite** avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'association l'Inter'val et les 6 communes du territoire (Plélan, Maxent, Monterfil, Saint-Péran, Paimpont, Treffendel).

Cette convention-cadre de partenariat et d'objectifs pour la mise en œuvre du projet social de l'Inter'Val Centre social formalise les modalités de relations entre les différentes parties en ce qui concerne le projet d'intérêt général qu'elle développe en réponse aux besoins identifiés et attentes des habitants, qui revêt trois dimensions :

- Les missions d'animation globale de territoire relevant de l'action sociale et familiale à destination de tous les habitants,

- Les missions d'animation et de gestion des accueils de loisirs enfance,
- Les missions d'animation et de gestion des espaces jeunes.

Cette convention définit et encadre les modalités d'accompagnement et de mise en œuvre du projet social de l'association, ainsi que les moyens alloués intégrant notamment les modalités de financement de ce projet par les communes et la CAF d'Ille-et-Vilaine pour la période 2019 à 2023.

La convention prévoit que les communes apportent un soutien financier **sous la forme d'une participation financière annuelle**.

MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE 2023

Confrontée à une forte augmentation de la masse salariale du pôle Enfance, **l'association sollicite en 2023 une participation financière en hausse** très significative par rapport aux années précédentes, et la modification des modalités de versement de la participation annuelle de la commune telles que prévues à l'article 4 de la convention de partenariat et d'objectifs.

Cette augmentation s'explique par les facteurs suivants :

- Les augmentations successives du SMIC,
- Les augmentations de la valeur du point de la convention collective de l'animation,
- L'augmentation du prix des repas fournis par Convivio,
- Le changement de statut des agents en Contrat aidé : les contrats aidés sont remplacés par des CDDII ou des CDI, suite à l'évolution de la réglementation. Cela représente également une opportunité de stabiliser et pérenniser les équipes.

Pour rappel la participation communale des dernières années était la suivante :

	2019	2020	2021	2022
Action sociale	19 810 €	20 110 €	20 365 €	20 475 €
Enfance	31 943 €	30 851 €	31 030 €	31 256 €
Jeunesse	38 822 €	41 792 €	46 461 €	45 157 €
TOTAL	90 575 €	92 753 €	97 856 €	96 888 €

La participation communale demandée par l'INTER'VAL pour 2023 est la suivante :

	2023
Action sociale*	20 580 €
Enfance**	63 188 €
Jeunesse***	40 303 €
Total	124 071 €

*5€ par habitant

**prorata population 3-11 ans

*** 80% prorata population 12-17 ans, 20% prorata nb d'heures d'ouverture annuelles sur la commune

Cela représente une **augmentation de 31 932 €** sur l'activité Enfance.

Par **délibération en date du 25 janvier 2023**, le Conseil municipal décidait d'attendre la restitution de l'audit portant sur l'activité enfance engagé début 2023 avant de se prononcer sur le montant de la participation financière 2023, et d'autoriser le versement d'un acompte au titre de la participation financière 2023 équivalente à 50 % du montant de la participation versée en 2022, soit un montant de 48 443.50 €, conformément aux dispositions de la convention cadre.

Dans le cadre de l'audit en cours, engagé par les 6 communes signataires de la convention et sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Plélan-le-Grand, il a été établi que **cette augmentation est cohérente avec les missions de l'association et avec les évolutions règlementaires qui ont touché le secteur enfance** l'année dernière.

Il est donc proposé au Conseil municipal de statuer sur le montant de la participation pour 2023.

Au regard des éléments présentés, il est proposé d'attribuer une **participation financière totale de 124 071 €** à l'Inter'Val pour l'année 2023.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE 2023

En application de la délibération du 25 janvier 2023, la commune a réalisé le versement d'un acompte de 48 443.50 € correspondant à **50% du montant de la dotation 2022**, conformément aux dispositions de la convention.

L'association a demandé d'ajuster les modalités de versement pour adopter les modalités suivantes :

- Versement avant le 28 février de l'année N d'un acompte équivalent à 50 % du montant de la participation annuelle versée l'année N.
- Le versement du solde sera effectué au mois de juin de l'année N.

Le montant de la participation financière 2023 ayant été établie à 124 071 €, et pour tenir compte du versement déjà réalisé par la commune, il est proposé de convenir des modalités suivantes pour 2023 :

- **Versement avant le 31 mai 2023 d'un complément d'acompte**, correspondant à la différence entre l'acompte déjà versé et l'acompte sollicité équivalent à 50 % du montant de la participation annuelle versée l'année N, soit un montant de 13 592 €.
- **Versement du solde de la participation 2023** avant le 30 juin, soit un montant de 62 036 €.

	dotation 2022	Acompte 2023 versé	Dotation 2023	Complément acompte 2023 à verser	Solde 2023
Action sociale	20 475,00 €	10 237,50 €	20 580,00 €	52,50 €	10 290,00 €
Enfance	31 256,00 €	15 628,00 €	63 188,00 €	15 966,00 €	31 594,00 €
Jeunesse	45 157,00 €	22 578,00 €	40 303,00 €	- 2 426,50 €	20 151,50 €
Total	96 888,00 €	48 443,50 €	124 071,00 €	13 592,00 €	62 035,50 €

Fleur de Launay demande combien de contrats de travail ont été concernés par ce changement de statut, et si cela a permis d'augmenter la capacité d'accueil de la structure. Sophie Boël-Clemens répond que les capacités d'accueil n'ont pas évolué ; la commune n'a pas le détail des contrats de travail exactement concernés. Murielle Douté-Bouton précise que l'audit en cours sur le service enfance a permis de confirmer que le coût du service est cohérent au regard des missions exercées, et en comparaison avec d'autres territoires. Elle

ajoute que la convention en cours se termine au 31 décembre 2023 et qu'une nouvelle convention doit être écrite dans les prochains mois.

Fleur de Launay demande quelle part du budget de l'Inter'Val est apporté par les communes. Murielle Douté-Bouton répond que l'Inter'Val est financé par les communes, par la CAF et par les familles.

Eric Ferrières demande si les autres communes sont également concernées par cette augmentation. Murielle Douté-Bouton répond que la participation des communes fait l'objet de clefs de répartition entre les communes. Les autres communes ont également été concernées par cette augmentation de la participation.

Sur ce rapport, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une participation financière totale de 124 071 € à l'Inter'Val pour l'année 2023, répartie comme suit :
 - Action sociale : 20 580 €
 - Enfance : 63 188 €
 - Jeunesse : 40 303 €
- De verser le complément d'acompte avant le 31 mai 2023,
- De verser le solde avant le 30 juin 2023,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VIII. ENFANCE – PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE ULIS DE L'ECOLE NOTRE-DAME DE MONTFORT-SUR-MEU

Sophie Boël-Clemmen, Adjointe, informe le Conseil municipal que l'école Notre-Dame de Montfort-sur-Meu accueille en classe ULIS (unité locale d'intégration scolaire) 1 élève de Plélan-le-Grand pour l'année scolaire 2022-2023.

Conformément à l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation, l'école Notre-Dame de Montfort-sur-Meu appelle la participation financière de la commune pour la prise en charge des coûts de scolarité de cet élève. **Cette participation financière à un caractère obligatoire s'agissant de l'enseignement spécialisé.**

Pour le calcul de la contribution, il est tenu compte du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil (Montfort-sur-Meu), sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de Plélan-le-Grand la scolarisation de l'élève dans son école publique.

Le coût de fonctionnement de l'école publique de Montfort-sur-Meu pour un élève d'élémentaire est de 509.39 €.

Le coût de fonctionnement d'un élève de Plélan-le-Grand a été fixé à 382 € par délibération 2023-02-02 du 1^{er} mars 2023.

- Le Conseil municipal autorise à l'unanimité le versement de la somme de 382 € à la commune de Montfort-sur-Meu pour les frais de scolarisation d'1 élève en classe élémentaire ULIS pendant l'année scolaire 2022-2023.

IX. INTERCOMMUNALITE – ACTUALISATION DU PACTE DE GOUVERNANCE DE BROCELIANDE COMMUNAUTE

Murielle Douté-Bouton, Maire, informe le Conseil municipal que le Conseil communautaire a modifié les termes du Pacte de gouvernance afin de le mettre en conformité avec le règlement intérieur de Brocéliande Communauté.

Dans la rubrique « instances internes et stratégiques », le Pacte de gouvernance prévoyait que le Bureau communautaire est élargi aux Maires et composé comme suit :

- Président
- 8 Vice-présidents
- Maires

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales dispose que le bureau de l'EPCI est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. De plus, cet article dispose également que le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant. Toutefois, dans ce cas, **seuls le Président et les Vice-présidents délégués peuvent disposer d'une voix délibérative.**

Par conséquent, le Pacte de gouvernance est modifié comme suit :

Composition du Bureau communautaire :

Le Président et les 8 Vice-présidents

Fonctionnement du bureau communautaire :

En cas de délégation du Conseil communautaire, seuls le Président et les Vice-présidents bénéficient d'une voix délibérative.

En l'absence de prise de décision, le Bureau communautaire peut être élargi aux maires, qu'ils soient conseillers communautaires ou non.

L'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la modification du Pacte de gouvernance doit suivre la même procédure que son élaboration. Par conséquent, l'avis du Conseil municipal est requis pour entériner la modification du Pacte de gouvernance.

- [Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la modification du Pacte de gouvernance de Brocéliande communauté.](#)

X. COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES DE TRAVAUX RESEAU DE CHALEUR – AVENANT 1

Eric Ferrières, Adjoint, informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'exécution des marchés de travaux relatifs au projet de réseau de chaleur, le maître d'œuvre a présenté à la commune les avenants suivants :

Lot	Entreprise titulaire du marché	Montant initial du marché HT	Montant de l'avenant	Montant total après avenant HT	Motif de l'avenant
Lot 8 Réseau de chaleur	SCBEA	137 970.00 €	-77.05 €	137 892.95 €	Travaux modificatifs sur les réseaux de chaleur présentés à l'initiative du maître d'œuvre : dans le but de séparer le réseau de chaleur en deux parties : 1 départ vers l'ancien centre de secours et 1 départ vers la mairie/la poste ADMR. Permet de neutraliser pour le moment l'alimentation de l'ex-centre de secours et de limiter les déperditions d'énergie futures. Mise en place d'un extracteur au niveau des WC rattachés à l'ex-vestiaire social pour remplacer un organe de ventilation qui n'était plus fonctionnel.
Lot 7 Chauffage électrique	ALCIA	282 525.00 €	+ 808.00 €	283 333.00 €	
Lot 2 Gros oeuvre	ARMOR RENOVATION	119 000.00 €	+ 3 630.00 €	122 630.00 €	Une canalisation en amiante a été découverte en phase de terrassement au niveau du garage attenant au bâtiment (emplacement de la future chaufferie). Cette canalisation n'avait pas été détectée lors du diagnostic amiante réalisé en phase étude (canalisation noyée dans la dalle en béton). Ces travaux complémentaires correspondent à l'extraction et au traitement des déchets (confinement, ensachage, évacuation).
Lot 5 Menuiserie serrurerie	AUX NUANCES DES ACIERS	31 958.00 €	+ 2 694.50 €	34 652.50 €	Complément demandé à l'entreprise par le maître d'ouvrage. L'implantation du garde-corps en toiture telle que conçue dans le projet initial était insuffisante et inadapté, le garde-corps ne couvrant pas toutes les limites périphériques de la toiture.
Montant total des avenants			+ 7 055.45 €		

- [Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants correspondants.](#)

XI. COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES DE TRAVAUX RESEAU DE CHALEUR – AUTORISATION DE SIGNER LES FUTURS AVENANTS

Murielle Douté Bouton, Maire, rappelle au Conseil municipal que le programme du réseau de chaleur urbain est co-financé par plusieurs partenaires. La commune a notamment obtenu une subvention européenne de 50 000 € au titre du FEDER. La convention d'attribution du FEDER prévoit que l'opération doit être achevée **avant le 30 octobre 2023** pour que la commune puisse obtenir le versement de l'intégralité de la subvention. Ce planning prévisionnel est très serré au vu de l'organisation du chantier, d'autant plus que la fin d'opération au sens du FEDER signifie que toutes les factures doivent être payées avant le 30 octobre 2023.

Or des aléas peuvent survenir au cours du chantier, pouvant nécessiter un avenant aux marchés de travaux. La nécessité de passer un avenant au Conseil municipal peut faire perdre plusieurs semaines sur le délai global de réalisation de l'opération.

Sur proposition du Bureau municipal, il est proposé au Conseil municipal **d'autoriser exceptionnellement Madame le Maire à signer les futurs avenants** qui pourraient intervenir sur les marchés de travaux du réseau de chaleur, si et seulement si le fait d'attendre le prochain Conseil municipal pour statuer sur ces demandes d'avenant faisait courir le risque d'un retard d'opération empêchant la commune de satisfaire les délais fixés par la convention d'attribution du FEDER.

Toutes les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de cette autorisation exceptionnelle seront préalablement soumises à la validation du Comité consultatif n° 2 ou du Bureau municipal, en fonction du calendrier des instances, éventuellement dans le cadre d'un échange de mails notamment en période estivale. Madame le Maire rendra compte au Conseil municipal à la séance suivante des décisions prises dans le cadre de cette autorisation.

- Sur ce rapport, le Conseil municipal, par 19 voix pour et 1 abstention (Nolwenn Marquer) **autorise exceptionnellement Madame le Maire à signer les futurs avenants qui pourraient intervenir sur les marchés de travaux du réseau de chaleur, dans les conditions exposées ci-dessus.**

Jean-Ghislain Picault demande si le chantier sera interrompu au mois d'août. Eric Ferrières répond que suite à un échange avec le maître d'œuvre et afin d'optimiser le chantier, la charpente devrait être installée en août.

XII. RESEAUX – CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS - REGULARISATION

Murielle Douté Bouton, Maire, informe le Conseil municipal que l'étude de Maîtres PIRIOUX, MÉVEL, L'OLLIVIER & GUINET à Rennes a contacté la commune dans le cadre de la rédaction d'un acte notarié portant sur la mise en place de plusieurs canalisations souterraines sur plusieurs parcelles appartenant au domaine privé de la commune et cadastrées section AC numéros 246-334-371-454-455-475-564-664.

La convention sous seing privé signée en 2016 avec ERDF (devenue ENEDIS) a été enregistrée au Service de la publicité foncière, mais n'a pas été publiée.

Sur demande, et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient désormais **d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation.**

A cette fin, le notaire demande à la commune la copie de la délibération du Conseil municipal faisant état de cette convention et habilitant le Maire à signer l'acte authentique.

Or, il apparaît que cette convention sous seing privé a été signée le 04 février 2016 par le premier adjoint après la démission du Maire, sans qu'une délibération spécifique autorisant cette signature n'ait été présentée au Conseil municipal. Il convient donc de régulariser la situation.

Murielle Douté-Bouton rappelle qu'il s'agissait de travaux d'envergure sur les réseaux moyenne tension.

- **Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et l'acte authentique.**

XIII. FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - RECTIFICATIF

Sébastien Le Rhun, Adjoint, informe le Conseil que le compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement présenté lors du Conseil municipal du 29 mars était erroné. En effet, des écritures de régularisation demandées par le Trésor Public ont été réalisées tardivement et le document de synthèse des comptes qui a été présenté n'en tenait pas compte.

Il est donc nécessaire de rectifier la délibération d'approbation du compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement, afin de prendre en compte un total de dépenses réalisées au chapitre 70 de **144 485,25€**, et non de 135 045,25€ comme annoncé le 29 mars.

Cela porte le résultat global de la section d'exploitation à **909 510,46 €** et non 900 070,46 € comme annoncé le 29 mars.

Les résultats de la section d'investissement restent inchangés.

En conséquence, le budget annexe assainissement de la commune présente les résultats suivants :

Section d'exploitation	
Dépenses	
Chapitre	Réalisé 2022
011 - Charges à caractère général	54 392,17 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	25 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	- €
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	- €
023 - Virement à la section d'investissement	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	83 235,48 €
TOTAL	162 627,65 €
Recettes	
Chapitre	Réalisé 2022
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	902 298,58 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	25 354,28 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	144 485,25 €
TOTAL	1 072 138,11 €
Solde 2022 de la section d'exploitation	909 510,46 €

Section d'investissement	
Dépenses	
Chapitre	Réalisé 2022
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 756,21
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 354,28
041 - Opérations patrimoniales	-
20 - Immobilisations incorporelles	12 962,86
21 - Immobilisations corporelles	13 330,00
23 - Immobilisations en cours	82 680,01
TOTAL	139 083,36
Recettes	
Chapitre	Réalisé 2022
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-
021 - Virement de la section d'exploitation	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	83 235,48
041 - Opérations patrimoniales	-
10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 756,21
13 - Subventions d'investissement	83 914,49
TOTAL	171 906,18
Solde 2022 de la section	32 822,82

Madame le Maire quitte la salle avant la mise aux voix.

- Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement (cette délibération annule et remplace la délibération 2023-03-04 du 29 mars 2023).

XIV. FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - RECTIFICATIF

Sébastien Le Rhun, Adjoint, expose les termes de l'instruction budgétaire et comptable M.49 applicable au budget annexe Assainissement qui prévoit que le Conseil municipal, après l'approbation du compte administratif, statue sur l'affectation du résultat. Celui-ci doit prioritairement être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en tenant compte des restes à réaliser.

Suite à la rectification apportée au compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement, il est nécessaire de modifier la délibération du 29 mars 2023 relative à l'affectation des résultats.

Le compte administratif 2022 présente les résultats de clôture suivants :

Section de fonctionnement

Total des dépenses 2022	162 627,65 €
Total des recettes 2022 - hors report	169 839,53 €
Résultat de l'exercice 2022	7 211,88 €
Résultat reporté N-1	902 298,58 €
Résultat global de clôture 2022	909 510,46 €

Section d'investissement

Total des dépenses 2022 - hors report	134 327,15 €
Total de recettes 2022	171 906,18 €
Résultat de l'exercice 2022	37 579,03 €
Résultat reporté N-1	- 4 756,21 €
Résultat global de clôture 2022	32 822,82 €

Restes à réaliser

Dépenses	288 666,29 €
Recettes	- €
Solde des Restes à réaliser	- 288 666,29 €

Le résultat de clôture de la section d'investissement est excédentaire, mais le solde des restes à réaliser est déficitaire de 288 666.29 €. Il y a donc un besoin de financement de 255 843,47 € à couvrir en section d'investissement.

Le résultat de clôture de la section d'exploitation doit donc servir à couvrir ce besoin de financement.

Ainsi, constatant le résultat de clôture de l'exercice 2022, il est proposé d'affecter les résultats du budget principal comme suit :

Au compte 001, report du résultat d'investissement	+ 32 822.82 €
Au compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés	+ 288 666.29 €
Au compte 002, report à nouveau en section d'exploitation	+ 620 084.17 €

La modification apportée par rapport à la proposition du 29 mars prend en compte l'augmentation de 9 440 € du résultat d'exploitation ; ainsi il est proposé d'ajouter ce montant au report en section d'exploitation, qui passe de 611 404,17 € à **620 084,17€**.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'annuler et remplacer la délibération 2023-03-06 du 29 mars 2023 et d'affecter les résultats comme suit :

- Au compte 001, report du résultat d'investissement + 32 822.82 €
- Au compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés + 288 666.29 €
- Au compte 002, report à nouveau en section d'exploitation + 620 084.17 €

XV. FINANCES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE **BUDGETAIRE 1**

Sébastien Le Rhun, Adjoint, informe le Conseil municipal que suite à la modification de l'affectation des résultats, il est nécessaire de procéder à une modification des crédits budgétaires inscrits sur le budget annexe Assainissement afin de pouvoir réaliser correctement les écritures de reprise des résultats.

Il est proposé de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Recette d'exploitation	Compte 002	+ 9 440,00 €
Dépense d'exploitation	Compte 61523 – entretien et réparation des réseaux	+ 9 440,00 €

- Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la DM1 du budget annexe Assainissement telle que présentée ci-dessus.

XVI. CULTURE – CONVENTION AVEC LA LOGGIA

Aude Marty, Adjointe, rappelle que dans le cadre de la politique culturelle, la commune de Plélan-le-Grand autorise et facilite l'organisation des rendez-vous culturels gratuits à Plélan-le-Grand dans la rue et/ou dans les écoles.

La compagnie La Loggia, en dialogue permanent entre le local et l'Europe, accompagne des projets artistiques et culturels dans le domaine de la création, production, diffusion, promotion et représentation de spectacles vivants avec une volonté constante de favoriser l'échange et les rencontres. Son objet est de développer l'éducation, les pratiques artistiques et culturelles dans le quotidien des habitants, en proposant des moments uniques.

La compagnie La Loggia participe à la dynamique culturelle portée par la commune en assurant la conception et la mise en œuvre des événements.

C'est pourquoi, afin de soutenir les actions et spectacles proposés sur le territoire communal, la signature d'une **convention d'objectifs et de moyens** permet à la commune et à la compagnie La Loggia de définir leurs engagements réciproques.

Dans la continuité des conventions signées en 2021 et en 2022, cette nouvelle convention pour l'année 2023 définit les obligations des deux parties et fixe le montant de la subvention allouée par la commune.

Ajouter la liste des spectacles.

Aude Marty précise qu'il s'agit d'une convention distincte de celle établie entre Brocéliande communauté et la compagnie.

Elle ajoute que la programmation 2023 est la suivante :

- 2 Sorties de résidence du spectacle Timbres de Peaux de Galapiat Cirque, les 28 et 29 avril 2023 à l'école publique Les Mains Vertes,
- Membre Fantôme de la compagnie Bancale l, le 22 juillet 2023 au vélodrome.

Le Conseil municipal décide par 19 voix pour et 1 abstention (Eric Ferrières) :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la compagnie La Loggia pour l'année 2023,
- D'autoriser le versement d'une **subvention de 3 000 €** à la Compagnie La Loggia selon les termes exposés dans la présente convention, les crédits étant inscrits au budget.

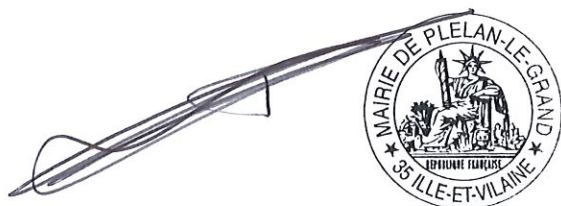
XVII. QUESTIONS DIVERSES

SITUATION DE LA CITE SCOLAIRE DE BROCELIANDE A GUER

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'un rendez-vous est prévu le 23 mai au rectorat à Vannes, avec le Maire de Guer, pour échanger sur la situation du Lycée de la cité scolaire de Brocéliande de Guer. Une manifestation des lycéens a notamment eu lieu hier, en écho aux inquiétudes des familles sur les financements de l'établissement et l'avenir de la carte scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Maire,
Murielle Douté-Bouton



Le secrétaire de séance,
Patrick Riffault

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Riffault', written over a horizontal line.

